

# La gouvernance du journalisme en Italie

## Structures, faiblesses, anomalies<sup>1</sup>

MARICA SPALLETTA

Professeur assistant  
Link Campus University – Rome  
m.spalletta@unilink.it

LORENZO UGOLINI

Chercheur indépendant  
lorenzo\_ugolini@virgilio.it



U fil des années, le journalisme italien a fait l'objet de discussions, d'études et d'analyses qui en ont tracé et approfondi les caractéristiques et problématiques. De plus, l'entrée en politique en 1994 de celui qui, à l'époque, était l'un des principaux éditeurs de médias et de presse, Silvio Berlusconi, a poussé une très grande partie de la société italienne à s'intéresser aux débats sur les problèmes de la presse, et notamment sur les rapports que cette dernière entretient avec le système politique. Avec l'essor du « *berlusconisme* » (Musso, 2008), les pratiques du journalisme se sont trouvées au cœur des discussions au sein de l'opinion publique italienne, au point que les accusations de contrôle des médias, réciproquement de la part des opposants et des partisans de Berlusconi, constituent une partie fondamentale du « *berlusconisme* » et de l'« *antiberlusconisme* ».

Dans le même temps, le fait que le journalisme italien traverse une grave période de crise n'est jamais mis en cause. La nature de cette crise n'est en effet pas exclusivement économique, quoique l'effondrement des revenus de certains médias (notamment de la presse écrite) ne peut qu'avoir eu de fortes répercussions sur la situation actuelle, elle est également plus profonde : les *news media* italiens ne sont plus considérés comme capables de jouer leur rôle d'intermédiaires entre les « *producteurs d'évènements* » (Sorrentino, 2010) et les destinataires de l'information, c'est-à-dire le public des citoyens ; et

### Pour citer cet article

#### Référence électronique

Marica Spalletta, Lorenzo Ugolini, « La gouvernance du journalisme en Italie. Structures, faiblesses, anomalies. », *Sur le journalisme, About journalism, Sobre jornalismo* [En ligne], Vol 3, n°2 - 2014, mis en ligne le 15 décembre 2014. URL: <http://surlejournalisme.com/rev>

ce car, pour de nombreuses raisons que nous approfondirons au cours de cet article, le système journalistique italien n'est pas jugé crédible, digne de la confiance que son public est supposé lui donner.

Cette crise de crédibilité est relevée autant par les chercheurs (Bechelloni, 1995 ; Mancini, 2011a ; Morcellini, 2011 ; Morcellini et Roberti, 2001 ; Sorrentino, 2006 ; Stella, 2008) que par les journalistes eux-mêmes (Brancoli, 1994 ; De Biase, 2003 ; De Bortoli, 2008 ; Montanelli, 2002 ; Ottone, 1978, 1996 ; Pansa, 1986 et 2011 ; Roidi, 2013). Pourtant, la réaction de la presse italienne à cette situation semble paradoxale : si dans le monde entier les modèles de journalisme évoluent vers les caractéristiques propres au « modèle libéral » qui s'est affirmé notamment dans les pays anglo-saxons (Hallin et Mancini, 2004), l'Italie s'inscrit quant à elle dans une « *significative contre-tendance* » (p. 225) à ce rapprochement, qui correspond à un éloignement de « *l'idéal libéral d'une presse watchdog, neutre et libre de l'interférence de l'État* » (p. 18).

Si l'on observe le journalisme italien du double point de vue de ce qui est dit et de ce qui est fait, on ne peut que constater l'émergence de nombreux paradoxes. À notre avis, l'un des plus intéressants et des plus significatifs dans le cadre de cette crise de crédibilité réside dans la gouvernance du journalisme en Italie.

Des pays les plus développés, l'Italie est le seul où l'exercice de l'activité journalistique est subordonné à la réussite d'un examen et à l'inscription, qui en découle, à un tableau professionnel, l'*Albo dei giornalisti*, dont la gestion est confiée par la loi à l'*Ordine dei giornalisti* (Caretti, 2013 ; Partipilo et Falcone, 2009a et 2009b ; Viali, 2005 ; Zaccaria et Valastro, 2010). Pareil mécanisme présidant à l'accès à la profession journalistique pourrait laisser croire à une gestion du système de l'information rigoureuse et ayant un fort impact sur le déroulement des activités ; d'autant qu'il existe non pas un code déontologique unique, mais quatorze textes différents (Partipilo, 2009 ; Roidi, 2003 ; Spalletta, 2010), une telle quantité de textes à visée déontologique et le fait que tous les journalistes soient tenus de les respecter par le seul fait d'être inscrits à l'*Ordine* laissant imaginer un système de contrôle et de gouvernement très efficace. Pourtant, en pratique, les activités de l'*Ordine* se révèlent beaucoup moins régulières et incisives que les instruments mis à sa disposition par le législateur, puis avec les codes.

L'objectif de cet article est de s'interroger sur le rôle actuel de l'*Ordine dei Giornalisti* dans le contrôle de la profession et la sauvegarde de ses valeurs fondatrices, soit notamment la recherche

de la vérité, l'indépendance, l'objectivité et la responsabilité (Baldini, 2009 ; Bertrand, 1997 ; Roidi, 2009 ; Stella, 2008). Dans une première partie, nous décrivons la genèse et le fonctionnement de l'*Ordine* ainsi que les principaux aspects normatifs qui réglementent l'exercice de l'activité journalistique en Italie. Dans une deuxième partie, nous rappellerons les résultats de trois différentes études que nous avons menées à partir de 2010, respectivement sur le sujet de la crédibilité du journalisme Italie, sur les problématiques liées au journalisme politique, et enfin sur le rapport entre journalisme, communication institutionnelle et communication politique.

Des résultats de ces recherches, aux objectifs et méthodologies différentes (voir *infra*), ont émergé des *pathologies*<sup>2</sup> conséquentes à l'intérieur du système de l'information italien, qui l'éloignent du « modèle idéal » incarné par le journalisme libéral (Hallin et Mancini, 2004, 2012). La problématique que nous nous proposons de développer ici soulève l'éventualité que de telles zones d'ombre dépendent d'une paradoxale insuffisance de réglementation dans un système hyper-réglementé, ou bien de l'inefficacité de l'action de l'*Ordine dei Giornalisti* dans l'application de ces règles.

---

## LA PROFESSION JOURNALISTIQUE EN ITALIE

---

Le cheminement qui a conduit à la création, en 1963, de l'*Ordine dei giornalisti* a débuté bien avant l'adoption de la loi n°69 qui a donné jour à cette institution et qui incarne à la fois le point d'arrivée et de départ d'un parcours très long et complexe. En effet, les vices et les vertus, les approfondissements et les omissions qui figurent dans cette loi résultent d'une série d'événements historiques, politiques, économiques et culturels qui ont influencé le développement du journalisme en Italie dans ses premières formes professionnelles (Bergamini, 2013 ; Gozzini, 2011 ; Murialdi, 2006 ; Scandaletti, 2005 ; Viali, 2005).

Démarrons un bref rappel historique en 1877, année au cours de laquelle se fonde l'*Associazione della stampa periodica italiana*, dont le statut constitue la première définition documentée du journalisme comme prestation intellectuelle à caractère professionnel. Au cours des années suivantes, on assiste à la naissance de nombreuses organisations professionnelles, et, parallèlement, à de nouvelles initiatives éditoriales qui font tache d'huile. Ce développement éveille l'intérêt du système politique envers cette profession naissante, et provoque le débat législatif qui s'en suit. Il faudra cependant attendre 1908, et la loi sur les concessions ferroviaires, pour arriver à une première reconnaissance de la profes-

sion journalistique : la loi, en effet, établit le droit à une réduction de 75 % du tarif ferroviaire à ceux qui « *font du journalisme une profession habituelle, unique et rétribuée* ».

Au cours de la même période, l'intérêt de l'opinion publique à l'égard de cette nouvelle catégorie augmente, de même que celui des professionnels eux-mêmes : en 1908, ils créent leur propre syndicat, la *Federazione Nazionale della Stampa Italiana* (FNSI). Quelques années plus tard, en 1921, la FNSI instaure le premier recensement général des journalistes professionnels et, au même moment, propose d'unifier les statuts des différentes associations fédérées.

Le premier *Albo dei giornalisti professionisti* est rédigé par la FNSI en décembre 1924, c'est-à-dire en pleine époque fasciste, et présenté aux éditeurs en tant que base de discussion pour la négociation des contrats ; le ministre de l'Intérieur Luigi Federzoni présentera un projet de loi visant à subordonner la presse à l'État et au gouvernement qui deviendra l'une des lois dites « fascistissimes ». Au cours de la discussion parlementaire, Ermanno Amicucci, secrétaire du nouveau *Sindacato Nazionale Fascista dei Giornalisti*, propose l'institution de l'*Ordine professionale dei giornalisti*. Le projet de loi est approuvé le 31 décembre 1925 (n°2307) : en particulier, l'art. 7 établissant l'institution d'un ordre professionnel des journalistes et de l'*Albo dei giornalisti* et subordonnant l'exercice de la profession journalistique au fait d'y être inscrit. Cette norme reste inexécutée jusqu'en 1928, lorsque le *Regio Decreto* n°384 établit les modalités d'accès à l'*Albo*, dont la gestion n'est pas confiée à l'ordre professionnel prévu par la loi, mais plutôt à un comité créé au sein de l'association syndicale (Caretti, 2013 ; Viali, 2005 ; Zaccaria et Valastro, 2010).

L'*Albo dei giornalisti* fut donc au départ imaginé par la FNSI comme un dispositif d'officialisation du statut professionnel des journalistes, et fut présenté comme tel par le régime fasciste. Toutefois, il ne s'agissait que d'une autoreprésentation intéressée de la part du Fascisme : l'*Albo* constituait, avant tout, un moyen d'exercer un contrôle sur les médias et un outil permettant d'exclure des rédactions les personnes indésirables au gouvernement (Bergamini, 2013 ; Cannistraro, 1975 ; Murialdi, 2006 ; Tranfaglia et Murialdi et Legnani, 1980).

Au moment de la chute du Fascisme, comme le fait remarquer Viali (2005 : 22), la FNSI reconstituée dispose de trois options possibles : abolir l'*Albo*, établir un régime normatif transitoire ou, enfin, accepter la législation existante. Malgré l'opposition initiale des Alliés, qui le considéraient comme un ins-

trument digne d'un régime autoritaire, la FNSI choisit de maintenir l'*Albo* tout en y apportant des modifications : notamment de confier sa gestion à une Commission nommée par la Fédération elle-même et surveillée par le ministre de la Grâce et de la Justice (Murialdi, 2006).

Dans l'immédiat après-guerre, l'avenir de la profession de journaliste fait l'objet de grandes discussions, tant au sein de l'assemblée constituante que des associations professionnelles et de la FNSI. Ce débat, qui durera presque vingt ans, aboutit à l'adoption de la loi n°69 de 1963, qui institue l'*Ordine dei giornalisti*. Ce dernier, proposé auparavant par le Fascisme, n'est plus un instrument de contrôle pour l'État, mais naît comme un organe d'autogouvernement de la catégorie des journalistes, et dont la direction est librement et démocratiquement élue par les journalistes eux-mêmes. Pour cette raison, cet organe est considéré comme un *press council* (Zlatev, 2008), alors qu'en réalité il s'en différencie par un élément fondamental : l'institution de l'*Albo* et, successivement, de l'*Ordine* n'est pas le fruit d'une volonté des journalistes de se munir d'un instrument d'autogouvernement (comme c'est le cas des *press council*), mais, comme nous l'avons vu, d'une intention et d'une intervention précises de la part du législateur italien (Viali, 2005).

En Italie, pour exercer la profession journalistique, certaines conditions sont donc requises : le journaliste italien doit obligatoirement avoir suivi une période d'apprentissage (le *praticantato*) de 18 mois dans une rédaction (art. 34 de la loi n°68/1963) ou, à défaut, avoir fréquenté l'une des écoles de journalisme reconnues par l'*Ordine*. Ensuite, il doit passer et réussir un examen d'État, toujours organisé et géré par l'*Ordine* (art. 32), pour enfin devenir un journaliste professionnel à part entière en s'inscrivant sur la liste des journalistes professionnels de l'*Albo dei giornalisti*<sup>3</sup> (art. 29). L'aspirant journaliste a également la possibilité d'exercer la profession de journaliste de manière non exclusive, en s'inscrivant sur la liste des journalistes *pubblicisti* : le journaliste *pubblicista* doit démontrer qu'il mène une activité de nature journalistique de manière continue et rémunérée, même si cette activité n'est pas la seule ni la principale qu'il exerce (art. 26, art. 35).

Ce qui différencie le système italien de la plupart des systèmes d'information des autres pays (en particulier européens et nord-américains) n'est pas la présence d'un organe appelé à surveiller le journalisme et à attribuer une forme d'identification de l'appartenance effective à la catégorie professionnelle (comme par exemple la *Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels* en France), mais principalement le fait que l'exercice d'une acti-

tivité journalistique au niveau professionnel soit totalement subordonné à l'inscription à l'*Albo*<sup>4</sup>, y compris en ce qui concerne le nécessaire respect des valeurs éthiques et déontologiques du journalisme.

Aux termes de la loi de 1963, l'autre tâche fondamentale confiée à l'*Ordine* a trait à l'orientation et la surveillance des comportements professionnels (art. 2, art. 48-63). L'*Ordine* est en effet le seul organe qui a le pouvoir d'établir les normes déontologiques de la catégorie professionnelle et de veiller à l'application de ces normes en adoptant, en cas de violation, des mesures disciplinaires qui peuvent aller, selon ce qui est établi par la loi, du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive et irrévocable de l'*Albo*.

L'accès à la profession, l'exercice de l'activité journalistique, le pouvoir disciplinaire : tels sont les pouvoirs que la loi attribue à l'*Ordine dei giornalisti* et sur lesquels se fonde le gouvernement de la profession journalistique en Italie. Il apparaît évident que ce système est très rigide dans sa formalisation ; toutefois, ceci ne le met pas à l'abri de zones d'ombre, là où l'*Ordine* ne peut ou ne réussit visiblement pas à intervenir. C'est à ces zones d'ombre que nous allons porter notre attention dans les paragraphes suivants.

---

#### LES JOURNALISTES ITALIENS ET LE PROBLÈME DE LA CRÉDIBILITÉ

---

### Les sept « péchés capitaux » du journalisme italien

La situation actuelle du journalisme reflète de toute évidence une crise profonde, que plusieurs auteurs définissent comme une crise de crédibilité. Si l'on s'intéresse à la perception de cet état de crise, on constate qu'en Italie tant la littérature académique que les journalistes eux-mêmes renvoient au terme de « crédibilité » comme à une notion floue, modulable, qui comprend l'ensemble des diverses problématiques qui ont conduit à la situation actuelle. Au cours d'une précédente recherche (Spalletta, 2011a), après une analyse rigoureuse de la littérature italienne en matière de journalisme, nous avons observé que les causes de la faible crédibilité du journalisme (ou de son absence totale) pouvaient être attribuées à sept niveaux différents de problèmes, qui correspondent à ce que nous avons appelé les sept « péchés capitaux » du journalisme italien :

· le *rôle social* : le journalisme italien n'a été perçu que très rarement comme un facteur essentiel et incontournable du bon fonctionnement de la vie démocratique ; au contraire, la société et la démocratie italiennes ont évolué sans l'apport fondamental des phénomènes journalistiques, et dans un cli-

mat (sinon apocalyptique) d'indifférence de l'opinion vis-à-vis du journalisme (Bechelloni, 1982 ; Brancoli, 1994 ; De Bortoli, 2008 ; Montanelli, 2002 ; Morcellini et Roberti, 2001 ; Ottone, 1978 et 1987 ; Sorrentino, 2002) ;

· l'*organisation éditoriale* : le problème du système impur d'édition<sup>5</sup>, la confusion entre information et publicité, les rapports « pathologiques » (Scandaletti, 2003) avec le monde politique et économique sont des facteurs qui minent la crédibilité du système dans ses fondements car ils mettent en cause l'indépendance et l'impartialité de celui-ci. Il est très difficile pour le monde de l'information de sauvegarder sa propre autonomie à partir du moment où il dépend économiquement ou politiquement des pouvoirs qu'il est censé contrôler (Bechelloni, 1995 ; Bocca, 1989 ; Mancini, 2009 ; Ottone, 1996 ; Roidi, 2012 ; Scandaletti, 2003) ;

· les *professionnels* : obligés de travailler dans un système qui n'a que rarement préservé leur professionnalisme, les journalistes italiens n'ont pas fait assez d'efforts pour s'affranchir de cette situation. Au contraire, ils font preuve d'une faible indépendance et sont considérés comme étant sous l'emprise des pouvoirs ; ils se caractérisent souvent par une certaine « auto-référentialité<sup>6</sup> » et par un faible intérêt pour la recherche de la vérité ; ils sont enfin très souvent fiers de leur sectarisme (Baldini, 2009 ; Bettetini, 1997 ; Bettetini et Fumagalli, 2010 ; De Bortoli, 2008 ; Roidi, 2012 ; Scandaletti, 2003) ;

· le *message* : à l'intérieur d'un système où l'on assiste à une confusion « pathologique » entre l'information et d'autres espaces sociaux — en particulier le système politique — dont le journalisme est censé être le « chien de garde » (le *watchdog* si cher au journalisme américain), les processus usuels de traitement de l'information en résultent altérés : ce qui confère le droit de faire l'actualité n'est pas ce qui peut intéresser le public, mais plutôt ce qui est dicté par les intentions de la politique (Bettetini et Fumagalli, 2010 ; Bocca, 1989 ; Sartori, 1999 ; Sorrentino, 2002) ;

· la *recherche* : dans une période historique où le Web permet d'accéder à une quantité énorme de sources journalistiques (qu'elles soient contrôlées/contrôlables ou pas), le journalisme italien se caractérise par sa dépendance « pathologique » aux sources primaires<sup>7</sup>. Cet aspect est confirmé par la marginalité du reportage et de l'enquête dans le panorama journalistique italien. Cette dépendance est d'autant plus grave que ces sources primaires, vis-à-vis desquelles le devoir de vérifier est théoriquement mineur, se révèlent corrompues<sup>8</sup> (Pratellesi, 2013 ; Scandaletti, 2005) ;

· la *forme* : les journalistes italiens partagent un défaut avec beaucoup de leurs collègues d'autres pays : la négligence et le laisser-aller de la présentation de l'information, qui se traduit par des fautes d'orthographe et de grammaire, des imprécisions, des retouches des images, etc. ; du fait que le journalisme italien est déjà appauvri du point de vue des contenus, les erreurs qui se présentent dans le domaine de la forme s'en trouvent extrêmement amplifiées (Baldini, 2004 ; Lepri, 2005 ; Roidi, 2012 ; Spalletta, 2008) ;

· les *règles et valeurs* : le journalisme italien ne présente pas une conscience éthique suffisamment solide et enracinée. Cette carence se répercute directement sur la déontologie, qui apparaît non plus comme la traduction en normes des valeurs fondatrices d'une profession, mais plutôt comme une simple tentative de « mettre en ordre » ces valeurs (Morresi, 2003 ; Partipilo, 2009 ; Roidi, 2003 ; Scandaletti, 2005 ; Spalletta, 2010 ; Stella, 2008 ; Viali, 2005).

La crise de crédibilité dans laquelle se trouve le journalisme italien est donc transversale, et touche de nombreux aspects de l'activité journalistique. Chacun des sept « péchés » que nous avons identifiés se prête à être interprété du point de vue de ce que l'*Ordine dei Giornalisti*, en raison des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, aurait pu faire et n'a fait qu'en partie au cours de ses cinquante années d'existence. Trois aspects en particulier suscitent la plus grande perplexité.

En ce qui concerne les « péchés capitaux » liés à la recherche, au message et à la forme, il est en effet nécessaire de souligner qu'en Italie le discours sur la formation professionnelle des journalistes a toujours été très controversé. La décision même d'exclure de la loi constitutive de l'*Ordine* le chapitre concernant la formation<sup>9</sup> confirme cette tendance (Viali, 2005), et en effet, dans ses premières années d'activité, l'*Ordine* n'a pas affronté cette problématique : il faudra attendre les années 1990 pour que les premières écoles de journalisme soient formellement reconnues par l'*Ordine* (offrant une deuxième voie d'accès à la profession<sup>10</sup>) ; cette reconnaissance formelle ne valant pas pour les cours universitaires qui concernent le journalisme, ce qui démontre un très faible lien entre l'*Ordine* et les universités (Baldini et Scandaletti, 2007). Enfin, ce n'est qu'à partir de 2011 que l'*Ordine* a affronté la question de la formation permanente des journalistes.

Par ailleurs, le rôle joué par l'*Ordine* paraît lacunaire en ce qui concerne la protection de la catégorie professionnelle, surtout du fait de la présence d'un système éditorial « impur » (Ottone, 1978),

d'évidents conflits d'intérêts (Scandaletti, 2003), de fortes ingérences de la part du système politique — qu'on appelle la « *lottizzazione* » (Mancini, 2009) —, sans parler du problème de la confusion entre journalisme et communication politique, que nous approfondirons par la suite.

Pour ce qui enfin est des règles et des valeurs, la loi de 1963 attribuait à l'*Ordine* la faculté exclusive d'adopter des codes déontologiques ; il est très significatif de rappeler que le premier code déontologique pleinement organique a vu le jour presque 30 ans après la création de l'*Ordine*<sup>11</sup>, et que l'utilisation des codes pour exercer un réel pouvoir disciplinaire a été minimale<sup>12</sup>.

### La perception de la crise et le rôle de l'*Ordine*

L'abondance de textes qui évoquent le sujet de la crédibilité du journalisme montre la centralité de cette problématique dans les études sur l'information, mais en même temps fait émerger une situation paradoxale. En effet, si d'une part l'importance de la crédibilité journalistique (avec toutes les interprétations auxquelles, comme nous l'avons vu, ce terme peut donner lieu) est uniformément reconnue, d'un autre côté le système de l'information italien ne semblerait avoir ni l'intention ni la capacité d'élaborer des mesures contre la crise de cette même crédibilité. Dans la deuxième partie de notre recherche (Ugolini, 2011), nous avons voulu interroger les journalistes eux-mêmes, pour essayer de comprendre quelles peuvent être les causes et les caractéristiques de ce paradoxe. Nous avons donc conduit une recherche qualitative, en réalisant des interviews avec des observateurs privilégiés<sup>13</sup> (Corbetta, 2003a, 2003b) du système de l'information italien.

Nous avons donc interrogé onze journalistes qui travaillent en Italie, représentatifs des différents médias (presse écrite, télévision, radio, agences, Web). Sept d'entre eux sont des journalistes italiens qui occupaient à l'époque des postes de direction ou à responsabilité, un journaliste était président d'une association professionnelle et, enfin, trois étaient des journalistes de la presse étrangère qui travaillaient depuis plusieurs années en Italie. L'entretien se divisait en trois parties : dans la première, nous leur avons demandé le sens, d'après eux, du concept de crédibilité appliqué au journalisme ; dans la deuxième, nous nous sommes intéressés à leur perception de l'état de crise de la crédibilité du système de l'information italien ; et dans la troisième, nous les avons interrogés sur les causes et les possibles solutions à cette crise.

Au cours de ces entretiens (Ugolini, 2011), les journalistes (dans leur ensemble) ont affirmé qu'ils

considéraient la crédibilité du journalisme comme un élément fondamental du système de l'information, et dans le même temps ont reconnu la présence d'une crise de crédibilité chez les journalistes italiens. En réfléchissant sur les causes de cette crise, les observateurs privilégiés ont très clairement identifié six des sept « *péchés capitaux* » (Spalletta, 2011a). Le dernier, qui concerne les règles et les valeurs, mérite une réflexion spécifique.

Le problème des règles et des valeurs est par sa nature un facteur transversal aux six autres « *péchés capitaux* » et à l'analyse des entretiens. Il s'agit, de plus, d'un facteur qui peut se décomposer en trois éléments différents : les valeurs, les règles et, par conséquent, leur synthèse, c'est-à-dire la déontologie. Lors des entretiens, nous avons intentionnellement évité de citer explicitement les problèmes déontologiques, pour laisser aux observateurs la possibilité d'insérer, ou pas, le facteur déontologique parmi les causes ou les solutions à la crise de crédibilité.

Nous avons trouvé très intéressant le fait qu'aucun des journalistes interrogés n'ait voulu s'arrêter sur les problématiques liées à l'*Ordine dei giornalisti*, ni sur les règles officielles que l'*Ordine* est tenu d'appliquer au monde de l'information italienne, ni sur les nœuds critiques de l'accès à la profession, ni sur les sanctions à l'encontre des journalistes. Et il est encore plus significatif que le seul observateur qui ait cité l'*Ordine* l'ait fait très brièvement, et de plus, en approuvant la possibilité (qui depuis des années fait l'objet de débats, pour l'instant sans aucune traduction concrète) que l'*Ordine* soit aboli.

Au moment où nous observons qu'aucun de nos observateurs privilégiés ne considère nécessaire de s'arrêter sur l'importance et l'impact du rôle de l'*Ordine dei giornalisti* et des règles que celui-ci impose, la conclusion la plus évidente est que les règles établies par l'*Ordine* apparaissent comme un élément secondaire et faiblement capable d'exercer une contrainte sur les journalistes. Toutefois, les observateurs ont souligné à plusieurs reprises l'importance fondamentale, dans la construction de la crédibilité, des valeurs qui, historiquement, sont liées à la vision libérale et démocratique du journalisme : professionnalisme, comportement correct et respectueux du public et de l'objet de l'activité, objectivité, indépendance, transparence. Les journalistes, donc, semblent avoir encore une forte conscience du rôle social qu'ils sont théoriquement appelés à jouer dans une démocratie accomplie et achevée, et de l'importance d'être considérés comme dignes de confiance par les citoyens à travers la reconnaissance de l'application des valeurs propres au journalisme libéral : ces mêmes valeurs que l'*Ordine* protège formellement, et dont l'absence est considérée comme étant

à l'origine de la crise de crédibilité du système de l'information italien.

De plus, nos observateurs ne semblent attribuer à l'*Ordine* aucun rôle dans le déroulement de cette crise : ni comme possible cause, ni comme possible solution. L'élément qui semble être fortement mis en cause est donc précisément le point de contact entre les valeurs, qui sont considérées comme fondamentales, et les règles, qui sont perçues comme faiblement efficaces et respectées. Ce point de contact, cette relation entre la « *pensée éthique* » et « *l'action éthique* » (Spalletta, 2010 ; Stella, 2008), réside dans la déontologie. Et, bien que le siège officiel de la déontologie du journalisme italien se trouve être l'*Ordine dei giornalisti*, on observe que les journalistes eux-mêmes n'attribuent à cet organe, théoriquement si puissant, ni la capacité ni la volonté d'agir sur le système de l'information pour en garantir la crédibilité.

---

#### LE JOURNALISME POLITIQUE

---

Hallin et Mancini (2004) affirment que, dans les pays occidentaux (Europe, Amérique du Nord), peuvent se retrouver trois principaux modèles de journalisme : le modèle *libéral*, le modèle *démocratique-corporatiste* et le modèle *pluraliste-polarisé*, qui se différencient entre eux par de nombreux facteurs, dont l'un des plus importants est sans doute représenté par la nature du rapport qui unit le système politique et le monde des médias. Dans le modèle libéral, qui comme nous l'avons dit est désigné comme étant le modèle idéal, le système médiatique est structurellement indépendant du système politique, envers lequel il exerce une fonction de contrôle ; par contre, dans le modèle pluraliste-polarisé (dont l'Italie est l'un des pays les plus représentatifs), le système des médias dépend économiquement et culturellement du système politique (Mancini, 2008 ; Sorrentino, 2002), et souvent associé à des fonctions de contrôle peu et mal accomplies des positions et des comportements partiels (Baldini, 2009 ; Mancini 2009).

Le problème de la dépendance des médias italiens, et notamment des *news media*, au système politique, a été traité en littérature de manière fréquente et approfondie, aussi bien que la « mythologie » de l'indépendance du journalisme américain et son rôle de *watchdog* et *muckraker* (Basso et Vercesi, 2005 ; Bergamini, 2013 ; Rizzuto, 2001). Au cours des dernières années, le rôle des professionnels de la communication politique, dont l'importance connaît depuis des décennies un essor continu, a ultérieurement développé la capacité du système politique à se présenter comme l'élément dominant dans la

relation avec les médias. Sur la base d'une rigoureuse étude bibliographique, menée tant du côté de la communication politique que de celui du journalisme et des médias<sup>14</sup>, nous avons proposé dans des travaux antérieurs une catégorisation des attitudes des journalistes vis-à-vis du système politique (Ugolini, 2012) :

- le journaliste *haut-parleur* : ce journaliste ne sert que de pur trait d'union entre ce qui est produit et fourni par les politiciens (ou par leurs équipes) et le public. Du travail du journaliste, c'est-à-dire des devoirs propres à la profession journalistique, il ne reste, au final, que le devoir de *présentation* des informations. Le journaliste répète ce qui lui provient des sources, et n'exerce aucun travail de critique ou de réflexion sur le matériau qui lui est fourni ;

- le journaliste *narrateur* : le journaliste narrateur observe la politique de l'intérieur et de l'extérieur et raconte ce qu'il voit, mais ne s'écarte jamais de ce rôle pour proposer une analyse critique des faits. Il rapporte les éléments qu'il a vus ou repérés, et exerce donc un travail de *recherche* des informations (sur les documents, ou à travers des interviews, ou des « coulisses », des dessous de la politique), qu'il ajoute aux sources officielles. Il opère de même une *sélection* des informations (et parfois une forme de *commentaire*), mais sans hiérarchiser, interpréter et mettre en perspective les faits et les événements ;

- le journaliste *interprète* : le journaliste interprète ajoute au profil du journaliste narrateur les devoirs de *hiérarchisation*, d'*interprétation* et de *mise en perspective*. Ses valeurs de référence sont la recherche de la vérité, la reconstruction soigneuse et correcte des événements, la transparence, l'indépendance et l'objectivité. Il s'agit de l'attitude la plus proche de la « mythologie » du journalisme libéral dont parlent Hallin et Mancini (2004) ;

- le journaliste *investigateur* : l'inspiration principale du journaliste investigateur, qui complète la « mythologie » du journalisme américain, est le modèle *watchdog*, où le système de l'information joue le rôle, comme son nom l'indique, de chien de garde du pouvoir. Les devoirs les plus accentués de ce profil sont la sélection et, surtout, la recherche des informations au point que, dans la littérature anglo-saxonne, on parle de *muckraking* (littéralement, « remuer la boue ») ;

- le journaliste *concurrent* : cette dernière catégorie décrit le journaliste qui a comme objectif de se substituer à la classe politique pour dicter l'agenda politique et social du pays. Le journaliste, donc, intervertit les éléments de l'interaction information-politique propres au journaliste haut-parleur : il ne su-

bit plus l'agenda du politicien et de son équipe, mais a comme finalité de faire en sorte que le journalisme ait la tâche d'indiquer les principaux thèmes de débat politique, et d'en proposer les justes solutions.

Il est important de signaler que ces cinq catégories ne représentent pas des « compartiments étanches », et il est tout à fait évident que chaque journaliste peut avoir une attitude différente selon les cas et les médias. Cette taxonomie propose cependant un panorama des multiples interactions que le journaliste peut chercher à entretenir avec la politique.

Mais le terme « interaction », comme le souligne Scandaletti (2003), est un terme politiquement neutre, et ne montre pas si le rapport entre journalisme et politique est fonctionnel ou bien dysfonctionnel du point de vue de la capacité du journaliste à jouer le rôle de « mandataires »<sup>15</sup> des intérêts des citoyens pour une vie pleinement démocratique, ou bien, comme le disait Joseph Pulitzer (1904), d'être « *une vigie sur le pont du navire de l'État* ». Le détachement nécessaire à l'indépendance et à l'objectivité ne peut naturellement pas impliquer une absence de rapports entre les journalistes et le monde de la politique. Ces rapports, selon Scandaletti (2003), peuvent être caractérisés par une interaction *physiologique* ou *pathologique*.

Pour le journaliste *haut-parleur* et le journaliste *concurrent*, le rapport est presque toujours pathologique, à un niveau tel que, si l'on prend comme référence les valeurs du journalisme libéral, on pourrait parler de non-journalisme : l'intérêt des journalistes, en effet, n'est que très rarement celui des citoyens, mais plutôt celui du système politique ou du journaliste lui-même. Symétriquement, le journaliste *interprète* est celui qui présente le moindre risque de *pathologies*, qui sont surtout liées à sa formation : un journaliste interprète doit pouvoir, vouloir et surtout *savoir* faire son métier.

Les journalistes *narrateurs* peuvent accomplir une forme de « devoir minimal » (Eco, 1979 ; Mazzanti, 1991) du journaliste (ce qui serait une physiologie), ou bien accentuer leur dépendance à la politique (et à la communication politique). Parallèlement, le journaliste *investigateur* peut se concentrer sur les enquêtes et les recherches dans l'intérêt du public, ou par exemple intervenir sur la sélection des informations pour trouver un scoop à tout prix.

C'est précisément au niveau du passage entre physiologie et pathologie que se manifeste la nécessité d'une gouvernance (réglementaire et/ou déontologique) de la profession journalistique. L'*Ordine dei giornalisti*, comme nous l'avons vu, s'est pourvu au fil

des années de tous les moyens d'intervenir lorsque le comportement d'un journaliste dépasserait les limites des interactions normales entre le journaliste et l'objet de son travail, dans ce cas, la politique (Rodi, 2003 ; Spalletta, 2010 ; Viali, 2005).

Le journalisme italien, toutefois, comme le soulignent Hallin et Mancini (2004), se caractérise dès son apparition par un rapport très étroit avec le système politique (dont il a fait partie à ses débuts), et continue à garder ce lien, au point que les auteurs parlent d'un « *parallélisme* » si fort qu'il a dégénéré en « *clientélisme* ». Il s'agit entre autres d'une polémique toujours actuelle, puisque de nombreux journalistes renommés ont été candidats et élus<sup>16</sup> aux élections politiques de février 2013, et qu'en janvier 2014, le journaliste Giovanni Toti est devenu conseiller politique de « Forza Italia » (dont aujourd'hui il fait partie du comité de présidence), immédiatement après avoir démissionné de son rôle de directeur de deux des journaux télévisés qui passaient sur les chaînes appartenant à la famille du chef de son parti, Silvio Berlusconi.

Dans ce contexte, l'*Ordine dei giornalisti*, bien qu'en ayant les moyens, ne semblerait pas avoir la volonté d'intervenir sur cette situation d'excès rapprochement entre journalisme et politique, rapprochement qui, comme nous l'avons vu, ne peut que contribuer à l'état de crise du journalisme du point de vue de sa diffusion et de sa crédibilité. Depuis 1966, comme le rappelle Scandaletti (2005), l'*Ordine* a pris des sanctions contre des journalistes, en moyenne, six fois par an : ce nombre limité de sanctions apparaît paradoxal au regard du très grand nombre de critiques qui émergent vis-à-vis du journalisme dans le débat public.

L'*Ordine dei giornalisti* semble avoir partiellement abdiqué au devoir de contrôle et de gouvernance du système de l'information italien, et ce car le parallélisme dégénéré en clientélisme (dont parlent Hallin et Mancini en 2004 et que Mancini approfondit en 2009) est structurel, depuis la naissance, en passant par le développement, puis la survie du système de l'information italien pour ce qui est de la période actuelle. Tout en les considérant comme des pathologies, ces comportements sont souvent traités comme physiologies : par les journalistes eux-mêmes (De Bortoli, 2008 ; Forcella, 1959 ; Montanelli, 2002 ; Ottone, 1978 et 1987), par le public (qui fréquemment récompense ces attitudes par un succès en termes de diffusion) et, enfin, par les organes qui, théoriquement, seraient appelés à exercer leur vigilance.

Les raisons de ce manque de gouvernance sont nombreuses et complexes, mais, selon nous, elles peuvent se

résumer à une attitude générale, qu'on pourrait définir de « culturelle », de la société italienne vis-à-vis des valeurs du journalisme : comme l'observent Morcellini (2001) et Sorrentino (2002), l'évolution du système démocratique italien du point de vue politique, économique, social et culturel n'a pas bénéficié d'un apport significatif de la part du système de l'information, qui en serait théoriquement l'un des principaux garants. Et si, par conséquent, la quasi-absence de l'*Ordine* peut être compréhensible, puisque ce dernier est composé de journalistes et a sans doute un rôle politique qui lui est propre (au sens large), il est aussi important de constater que le changement, de toutes parts considéré comme nécessaire, de la culture du journalisme en Italie ne pourra donc pas être mené et gouverné par l'organe qui serait compétent en la matière, étant donné que, apparemment, sa « faute » principale se situe en amont, lorsque l'*Ordine* a échoué dans l'affirmation et la protection du rôle du journalisme comme contrôleur du fonctionnement normal d'un système démocratique.

---

#### COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE VS COMMUNICATION POLITIQUE

---

Aux côtés d'une forme de journalisme tel qu'il se développe dans la presse et les médias et qui s'adresse directement aux citoyens, existe un autre aspect de l'activité journalistique, tout aussi important, et qui précède le rapport entre le journaliste et son public : il s'agit de la relation entre le journaliste et ses sources (Papuzzi, 2010 ; Sorrentino, 2002). Sur ce point, l'*Ordine* a également fait preuve, au cours des années, de sa difficulté à intervenir avec rapidité et efficacité pour éviter la formation de zones d'ombre risquant de nuire à la profession journalistique.

Plus spécifiquement, nous nous référons au problème de la corruption des sources primaires (Scandaletti, 2005) qui, en ce qui concerne l'Administration publique, se traduit principalement par le chevauchement des rôles de chef du service de presse et de porte-parole. Entre 2010 et 2011, nous avons conduit une recherche qualitative (Corbetta, 2003a et 2003b) ayant comme objet les problèmes dérivés de ce chevauchement. Nous avons interviewé six observateurs privilégiés : deux professeurs qui ont consacré une partie considérable de leur recherche à la communication publique, deux représentants des associations professionnelles des journalistes et des communicateurs publics, et enfin deux professionnels de la communication institutionnelle et de la communication politique.

Dans cette recherche (Spalletta, 2011b) nous avons décrit les nœuds critiques actuels du secteur

de la communication publique italienne, et nous avons mis en évidence que l'un des problèmes les plus brûlants concerne la compromission de la dimension proprement institutionnelle avec la dimension politique de la communication<sup>17</sup>. Il s'agit de deux formes de communication qui, comme l'ont plusieurs fois souligné les observateurs privilégiés, devraient rester séparées, en raison du fait que leurs objectifs sont différents, tout comme devraient l'être les sujets appelés à en accomplir les fonctions.

En effet, les activités de communication institutionnelle — c'est-à-dire des éléments dédiés à informer les médias des activités que le système politique mène en tant que sommet *pro tempore* de l'Administration — sont dirigées et coordonnées par le chef du service de presse<sup>18</sup> alors que la tâche du porte-parole est d'informer les médias des activités que les mêmes sujets politiques accomplissent en tant que représentants d'un parti ou d'un mouvement politique (Arena, 2001 ; Rovinetti, 2010).

Cette distinction, qui selon les observateurs interviewés devrait être acquise et incontestable, n'est en fait ni confirmée ni démentie dans le texte de la loi n°150 de l'an 2000, c'est-à-dire la loi qui détermine la gouvernance de la communication publique en Italie. Aux termes de cette loi, en effet, les activités d'information à travers lesquelles l'Administration s'adresse aux médias et à la presse sont celles du service de presse et du porte-parole (art. 7 et 9). Ces deux unités sont apparemment différentes, mais la loi n'établit pas une effective séparation de leurs rôles et de leurs fonctions. Le seul aspect déterminé par la loi est la qualification professionnelle des sujets : si pour le porte-parole un simple rapport de confiance avec le sommet politique est suffisant, pour travailler dans un service de presse il est nécessaire d'être journaliste et, donc, d'être inscrit à l'*Albo dei giornalisti*.

Le chevauchement des rôles de chef du service de presse et de porte-parole est décrit par les observateurs privilégiés comme un point fortement problématique, en premier lieu puisqu'il dénature la distinction entre la communication institutionnelle et la communication politique<sup>19</sup> ; en outre, les observateurs remarquent le fait que normalement c'est le porte-parole qui devient *aussi* chef du service de presse, et plus rarement le contraire : c'est donc la dimension politique qui prévaut sur la dimension institutionnelle.

En ce qui concerne la réflexion que nous proposons dans cet article, il est par ailleurs nécessaire de signaler que cette situation a des conséquences importantes sur la profession journalistique, et ce pour deux raisons différentes.

En premier lieu, l'*Ordine dei Giornalisti* considère les attachés de presse comme des journalistes à tous points de vue : ils sont en effet assimilables aux journalistes qui travaillent dans les agences de presse, en tant que producteurs d'informations que les journalistes des médias utilisent comme sources<sup>20</sup>. Toutefois, leur travail présente sans nul doute des particularités, tant par rapport aux journalistes des médias que par rapport à ceux des agences de presse, qui ont donné lieu à la proposition, formulée à plusieurs reprises par le *Gruppo Giornalisti Uffici Stampa* (Groupe des journalistes des services de presse<sup>21</sup>), de doter l'*Albo dei giornalisti* d'une liste spécifique à ceux qui pratiquent une activité journalistique dans les services de presse. Le débat sur cette proposition est encore ouvert.

Deuxièmement, la loi n°150, comme nous l'avons dit précédemment, établit que l'unique qualité requise nécessaire au porte-parole est la présence d'un rapport de confiance avec le sommet politique. Il est important d'observer toutefois, que dans l'écrasante majorité des cas, le porte-parole est un journaliste inscrit à l'*Albo*<sup>22</sup>. S'il existe des doutes sur l'opportunité de la présence des attachés de presse dans le même tableau professionnel des journalistes de la presse et des médias, que peut-on dire de la cohabitation forcée entre ces derniers et des professionnels qui, à tous points de vue, exercent un travail de communication politique (c'est-à-dire ce qu'il y a de plus éloigné des valeurs éthiques et des règles déontologiques qui sont à la base de la profession journalistique)<sup>23</sup> ?

Sur ce deuxième aspect, une réponse a été effectivement donnée par l'*Ordine dei Giornalisti*, mais il s'agit d'une réponse résolument tardive, arrivée lorsqu'en pratique la compromission entre les deux rôles était déjà un phénomène très répandu. En effet, la loi n°150 entre en vigueur en 2000, suivie immédiatement et de façon évidente de la problématique du rapport entre service de presse et porte-parole. En 2002, l'*Ordine* adopte la « Charte des devoirs des journalistes des services de presse », qui certifie la nature journalistique de l'activité du service de presse, mais n'affronte pas le problème du chevauchement entre les rôles de porte-parole et de chef du service de presse. Il faudra attendre 2010, et la nouvelle édition de la « Charte », pour voir nettement affirmée l'incompatibilité entre le travail de porte-parole et toute activité journalistique, non seulement dans les médias (ce qui était déjà énoncé), mais aussi dans les services de presse. On peut donc observer que l'*Ordine* est intervenu sur ces problématiques de façon certaine, mais avec un retard, sur un sujet dont le caractère hasardeux du point de vue déontologique apparaissait clair et net dès le début (Scandaletti, 2005), qui ne pouvait que léser la pro-

fession journalistique, qui encore une fois s'est trouvée dans l'incapacité de protéger son indépendance à l'égard du pouvoir politique.

---

## CONCLUSIONS

---

Au cours de notre étude nous avons montré comment, au sein du système journalistique italien, il est plutôt fréquent d'assister à des situations paradoxales. Il s'agit de paradoxes qui peuvent être aisément représentés par l'appartenance de l'Italie aux « *significatives contre-tendances* » au processus de rapprochement du modèle libéral identifié par Hallin et Mancini (2004). Si, en effet, en apparence le public, les journalistes et les intellectuels italiens soutiennent le modèle d'origine anglo-saxonne comme un idéal duquel s'inspirer, en pratique le journalisme italien conserve les caractéristiques qui le maintiennent dans le modèle pluraliste-polarisé, à savoir, en premier lieu, la faible indépendance du système journalistique par rapport au système politique, ce « *parallélisme politique* » qui atteint en Italie son niveau le plus élevé, au point que l'appartenance politique des médias a été longtemps publique et a acquis une dimension systémique (Mancini, 2009).

Le problème de la faible résistance aux ingérences de la politique de la part du journalisme italien et de ses organes de gouvernement émerge clairement dans les recherches que nous avons présentées dans cet article. Il s'agit, de plus, de l'une des causes les plus évidentes de la crise de crédibilité que le journalisme italien est en train d'affronter. C'est précisément sur le rapport entre crédibilité et gouvernement du journalisme que nous voudrions insister en conclusion de cet article. Lorsque l'on parle des mécanismes de construction et de perception de la crédibilité, il faut prendre en compte le fait que la crédibilité (qui est une relation) peut aussi être *transférée*, en premier lieu, par les institutions et les organisations (publiques ou privées) qui servent d'« *intermédiaire* » ou de « *diffuseur* » (Coleman, 1990 ; Mutti, 2003) – tel est le cas, par exemple, de ces associations professionnelles qui accréditent leurs inscrits et surveillent que le comportement de ces derniers soit correct au niveau déontologique, pour garantir la « *bonne réputation* » de la catégorie (Gili, 2005).

Il paraît évident que, du point de vue réglementaire, l'*Ordine* aurait « toutes les cartes en main » pour endosser le rôle d'intermédiaire ou de diffuseur efficace de la crédibilité. Cependant, nous avons observé que non seulement il n'arrive pas à remplir cette fonction, mais que les journalistes eux-mêmes ne considèrent pas cet organisme comme un possible « garant » de la crédibilité de la catégorie professionnelle ; et ceci ne peut que

renforcer la position de ceux qui, désormais depuis des années, en invoquent l'abolition.

Mais l'analyse des problématiques de la gouvernance du journalisme italien ne s'arrête pas là : en effet, l'ensemble de ces recherches fait émerger un troisième, plus grave, problème, que nous n'hésitons pas à définir de « culturel ». Si l'on observe l'activité de l'*Ordine dei giornalisti* durant le demi-siècle de son histoire, l'élément le plus significatif ne consiste pas dans la difficulté de l'exercice du pouvoir disciplinaire, ni dans son inadéquation à garantir la « bonne réputation » de la catégorie. Sa lacune la plus importante se trouve dans son évidente incapacité à construire ce substrat éthique et de valeurs sur lequel la profession devrait se fonder.

Cet aspect nous est confirmé par le processus qui a conduit à l'adoption, à partir de 1988, des quatorze codes déontologiques actuellement reconnus par l'*Ordine*. Il s'agit en effet de documents conçus comme mesures d'urgence en réponse à des événements qui avaient fortement influencé l'actualité italienne et sa couverture médiatique<sup>24</sup>, ou bien de documents pour lesquels l'initiative était externe<sup>25</sup>. De plus, il s'agit de documents dont la formulation et les contenus apparaissent fragiles et faibles : ce sont donc des documents peu représentatifs du pouvoir intrinsèquement important d'un organe auquel il faut être nécessairement inscrit pour exercer la profession de journaliste.

Pour finir, si en théorie le journalisme italien est surveillé et gouverné par un organe qui est doté de grands pouvoirs inscrits dans un système rigide et formalisé, en pratique il existe un *Ordine*, qui surveille (peu) et soigne (beaucoup, même si par des palliatifs), mais qui s'avère incapable de prévenir les défauts, les manques et les anomalies d'un système journalistique qui reste fortement pluraliste-polarisé (Hallin et Mancini, 2004). C'est pourquoi toute tentative de réforme de l'*Ordine* ne peut que commencer par la dernière des problématiques que nous avons identifiées, c'est-à-dire celle de la question culturelle. Si la façon de concevoir le journalisme ne change pas, tant chez le journaliste que chez le législateur, cette réforme (invoquée inutilement depuis des années) continuera à consentir à l'*Ordine* de mettre de l'*ordre* (de manière plus ou moins efficace) dans la profession, sans pouvoir lui donner, finalement, un *sens*.

## NOTES

<sup>1.</sup> Cet article est le fruit du travail conjoint des deux auteurs. Spécifiquement, sont à attribuer à Marica Spalletta les paragraphes *La profession journalistique en Italie, Les « sept péchés » du journalisme italien et Communication institutionnelle vs communication politique* ; sont à attribuer à Lorenzo Ugolini l'introduction, les paragraphes *La perception de la crise et le rôle de l'Ordine, Le journalisme politique* et les conclusions.

<sup>2.</sup> Nous nous référons ici à la réflexion – que nous approfondirons par la suite – que Scandaletti (2003) propose au sujet des inévitables interactions entre le système politique, le système des médias et le système social : Scandaletti définit comme « physiologies » ces interactions lorsqu'elles sont éthiquement correctes, et « pathologies » dans le cas contraire.

<sup>3.</sup> *l'Albo dei giornalisti* se compose actuellement de cinq listes différentes : professionnels, *pubblicisti, praticanti* (c'est-à-dire ceux qui sont en train de faire le *praticantato*), journalistes étrangers qui travaillent en Italie et, enfin, non-journalistes directeurs responsables de revues périodiques de nature technique, scientifique ou professionnelle.

<sup>4.</sup> L'inscription à *l'Albo* (obligatoire aussi pour les journalistes *freelance*) certifie le fait que l'activité journalistique se déroule sous une forme professionnelle, et par conséquent, il s'agit de la seule et unique façon par laquelle les journalistes acquièrent leur statut professionnel.

<sup>5.</sup> Nous entendons par là traduire ce qu'en italien est exprimé comme *editoria impura*, c'est-à-dire la présence, chez le propriétaire d'une maison d'édition, d'un intérêt principal différent de l'édition en elle-même, comme par exemple un rôle ou un soutien politique ou économique. Il s'agit de cas très fréquents dans la presse italienne, non seulement pour le cas-Berlusconi (qui a fondé un empire médiatique qui est encore contrôlé par sa famille), mais aussi pour bon nombre d'importants médias, comme par exemple *La Stampa* (qui appartient à Fiat) ou *La7*, principale chaîne télévisée en dehors du duopole Rai-Mediaset (qui a appartenu au groupe Telecom Italie de 2000 à mars 2013). Beaucoup d'autres cas, plus ou moins flagrants, sont présents dans la presse italienne. En plus, comme le signale Ottone (1996), les rares éditeurs purs ont tendance à se comporter de la même manière que les éditeurs impurs.

<sup>6.</sup> En paraphrasant Bettetini (1997), nous entendons par « auto-référentialité » la tendance du journaliste à rendre compte de son activité non pas à l'opinion publique ou aux citoyens, mais uniquement à soi-même ou à sa propre catégorie professionnelle.

<sup>7.</sup> Par « sources primaires » on entend les sources journalistiques dont la crédibilité et l'autorité sont données par des valeurs objectives de compétence et de représentativité, comme par exemple des procès-verbaux, des documents officiels provenant d'institutions et entreprises, actes administratifs, déclarations de ministres, maires, professeurs, etc. (Papuzzi, 2010). La notion de « définisseur primaire » a été forgée dès la fin des années 1970 par Stuart Hall et une équipe de chercheurs de Birmingham (1978).

<sup>8.</sup> Scandaletti (2005) parle du problème de l'« inquinamento » (pollution, ou corruption) des sources primaires, qui s'est révélé très grave en Italie à la suite du krach de l'entreprise Parmalat, qui avait fraudé ses actionnaires à travers la publication de fausses données sur l'état financier de la société ; données fournies, entre autres, par les journalistes des bureaux de communication de Parmalat, et qu'aucun journaliste des médias n'avait su démentir.

<sup>9.</sup> La loi n°69 affirme uniquement que pour s'inscrire à *l'Albo* il suffit d'avoir le diplôme de l'école « *media superiore* » (l'équivalent du baccalauréat). Même le diplôme de l'école « *media inferiore* » (l'équivalent du diplôme national du brevet) peut suffire, mais dans ce cas il faut réussir un examen préalable de culture générale.

<sup>10.</sup> Les deux ans de durée obligatoire des écoles de journalisme reconnues par *l'Ordine* sont considérés équivalents au *praticantato*, et permettent donc l'accès à l'examen pour devenir journaliste.

<sup>11.</sup> Le premier code déontologique date de 1988, la *Carta Informazione e pubblicità*, mais il s'agit d'un document qui traite d'un seul aspect de la pratique journalistique (le rapport avec la publicité) ; il faudra attendre 1993 pour la *Carta dei doveri del giornalista*, premier texte déontologique complet.

<sup>12.</sup> Entre 1966 et juin 2005, *l'Ordine* se prononce sur 245 recours (six par an en moyenne) ; un recours sur quatre se conclut par l'adoption d'un avertissement ou d'une censure (c'est-à-dire deux formes de blâme vis-à-vis de l'activité du journaliste, proportionnelles à la gravité du manquement commis) à l'égard de l'activité du journaliste ; les sanctions plus graves (suspension ou expulsion) représentent un recours sur dix. Entre 1966 et 2005, le Conseil National de *l'Ordine* raye 28 journalistes et établit 44 suspensions provisoires. Le nombre limité de ces sanctions – comme le souligne Scandaletti (2005) – confirme la difficulté d'appliquer les codes dans le contexte de l'information italienne.

<sup>13.</sup> Comme Corbetta (2003b) nous préférons la mention d'« observateurs privilégiés » à celles plus fréquentes de « témoins privilégiés » ou « *key informants* ».

<sup>14.</sup> En particulier, nous nous référons aux cinq interactions entre médias et politique tracées par Mazzoleni (2012) ; aux trois « âges » de la communication politique dont parlent Blumler et Kavanagh (1999) ; à l'avènement de la « campagne permanente » théorisée initialement par Blumenthal (1980) et à l'évolution des campagnes électorales dessinée par Norris (2000) ; au phénomène de la médiatisation de la politique et ses effets (Mazzoleni et Schultz, 1999) ; au rôle croissant des *spin doctors* (Foa, 2006) ; aux trois modèles de journalisme (*trustee, advocacy et market*) proposés par Schudson (1998) ; aux quatre rôles interactionnels entre journalistes parlementaires et politiques dont parle Mancini (1994) ; aux trois rôles de la relation communicative (animateur, auteur, responsable) individués par Goffman (1981) et à leur application à la communication (Gili, 2005) et au journalisme (Spalletta, 2011a) ; aux trois typologies de quotidien proposées par Agostini (2012) ; enfin, nous avons naturellement tenu compte des caractéristiques, tracées par Hallin et Mancini (2004), du modèle pluraliste-polarisé, auquel l'Italie appartient.

<sup>15.</sup> En faisant référence à Goffman (1981), nous entendons ici l'acception juridique du terme.

<sup>16.</sup> En nous limitant à trois exemples qui couvrent de différentes couleurs politiques, Massimo Mucchetti (qui a été jusqu'en 2012 vice-directeur du « *Corriere della Sera* », l'un des principaux quotidiens italiens) a été élu dans les listes du Parti démocrate, Augusto Minzolini (qui a été jusqu'en 2011 directeur du principal journal télévisé de la Rai, le « *TG1* »), a été élu au Sénat pour le Peuple de la Liberté ; Mario Sechi (qui a été jusqu'en janvier 2013 directeur du quotidien « *Il Tempo* ») était candidat de la liste « Choix citoyen avec Monti, pour l'Italie », mais n'a pas été élu, et est redevenu journaliste à temps plein.

<sup>17.</sup> Voir Arena, 2001 ; Faccioli, 2000 ; Grandi, 2011 ; Mancini, 2011b ; Rovinetti, 2002, 2010.

<sup>18.</sup> En d'autres termes, le service de presse s'occupe de communiquer le travail du sujet politique dans ses fonctions de Premier ministre, ministre, maire, président de la région ou de la province, etc. (Arena, 2001).

<sup>19.</sup> Le destinataire de la communication institutionnelle est le citoyen, tandis que le destinataire de la communication politique est l'électeur.

<sup>20.</sup> *Carta dei doveri del giornalista degli Uffici Stampa* (« Charte des devoirs des journalistes des services de presse »), approuvée le 6 février 2002.

<sup>21.</sup> Voir AA. VV., 2010.

<sup>22.</sup> *Politically (not) correct. Quando la comunicazione istituzionale parla all'elettore* (« Quand la communication institutionnelle parle à l'électeur »), *paper* présenté par Marica Spalletta au XXVIe Congrès annuel de la *Società Italiana di Scienza Politica* (« Société italienne de science politique »), Università degli Studi « Roma Tre », 13–15 septembre 2012.

<sup>23</sup>. Il est tout de même nécessaire de signaler que la loi n°150 interdit au porte-parole d'exercer le travail de journaliste dans les médias et la presse en même temps que le travail de porte-parole.

<sup>24</sup>. La *Carta dei doveri del giornalista* a été adoptée suite aux enquêtes de Mani Pulite de 1992 et aux graves attentats mafieux de la même année ; le *Codice in materia di rappresentazione delle vicende giudiziarie nelle trasmissioni radiotelevisive* suivit l'essor de la médiatisation des procès judiciaires.

<sup>25</sup>. Le *Codice per il trattamento dei dati personali nell'attività giornalistica* était expressément exigé par la loi sur la protection de la vie privée de 1996.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

- AA.VV., 2010, *La solitudine degli uffici stampa*, Roma, Ordine dei giornalisti.
- Agostini, A., 2012, *Giornalismi*, Bologna, il Mulino.
- Arena, G. (Ed.), 2001, *La funzione di comunicazione nelle pubbliche amministrazioni*, Rimini, Maggioli.
- Baldini, M., 2004, *Elogio dell'oscurità e della chiarezza*, Roma, Armando-Luiss University Press.
- Baldini, M., 2009, *Popper, Ottone e Scalfari*, Roma, Luiss University Press.
- Baldini, M., Scandaletti, P. (Eds.), 2007, *Le professioni dei comunicatori in Italia*, Roma-Napoli, UCSI-UniSOB.
- Basso, S., Vercesi, P. L., 2005, *Storia del giornalismo americano*, Milano, Mondadori.
- Bechelloni, G. (Ed.), 1982, *Il mestiere di giornalista*, Napoli, Liguori.
- Bechelloni, G., 1995, *Giornalismo o postgiornalismo ?*, Napoli, Liguori.
- Bergamini, O., 2013, *La democrazia della stampa*, Roma-Bari, Laterza.
- Bertrand, C.-J., 1997, *Déontologie des Médias*, Paris, Puf.
- Bettetini, G., 1997, « L'etica e il giornalismo », *Problemi dell'informazione*, n°2, pp. 247-253.
- Bettetini, G., Fumagalli, A., 2010, *Quel che resta dei media*, Milano, Angeli.
- Blumenthal, S., 1980, *The Permanent Campaign*, New York, Simon & Schuster.
- Blumler, J., Kavanagh, D., 1999, « The Third Age of Political Communication : Influences and Features », *Political Communication*, vol. 16, n°3, pp. 209-230.
- Bocca, G., 1989, *Il padrone in redazione*, Milano, Sperling & Kupfer.
- Brancoli, R., 1994, *Il risveglio del guardiano*, Milano, Garzanti.
- Cannistraro, P.V., 1975, *La fabbrica del consenso*, Bari, Laterza.
- Caretti, P., 2013, *Diritto dell'informazione e della comunicazione*, Bologna, il Mulino.
- Coleman, J.S., 1990, *Foundations of Social Theory*, Cambridge, Harvard University Press.
- Corbetta, P., 2003a, *La ricerca sociale : metodologia e tecniche*, vol. I, Bologna, il Mulino.
- Corbetta, P., 2003b, *La ricerca sociale : metodologia e tecniche*, vol. IV, Bologna, il Mulino.
- De Biase, L., 2003, « Obiettività ? », *Problemi dell'informazione*, 4, pp. 417-436.
- De Bortoli, F., 2008, *L'informazione che cambia*, Brescia, La scuola.
- Eco, U., 1979, « Obiettività dell'informazione : il dibattito teorico e le trasformazioni della società italiana », in Eco, U., Livolsi, M., Panozzo, G., *Informazione Consenso e Disenso*, Milano, Il Saggiatore, pp. 15-51.
- Faccioli, F., 2000, *Comunicazione pubblica e cultura del servizio*, Roma, Carocci.
- Foa, M., 2006, *Gli stregoni della notizia*, Milano, Guerini.
- Forcella, E., 1959, « Millecinquecento lettori », *Tempo presente*, 9.
- Gili, G., 2005, *La credibilità*, Soveria Mannelli, Rubbettino.
- Goffman, E., 1981, *Forms of Talk*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press.
- Gozzini, G., 2011, *Storia del giornalismo*, Milano, Bruno Mondadori.
- Grandi, R., 2011, *La comunicazione pubblica*, Roma, Carocci.
- Hall, S., Critcher, C., Jefferson, T., Clarke, J., Roberts, B., 1978, *Policing the Crisis. Mugging, the State, and Law and Order*, London, MacMillan.
- Hallin, D. C., Mancini, P., 2004, *Comparing Media Systems*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Hallin, D. C., Mancini, P., 2012, *Comparing Media Systems Beyond the Western World*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Lepri, S., 2005, *Professione giornalista*, Milano, Etas.
- Mancini, P., 1994, *Sussurri e grida dalle Camere*, Milano, Angeli.
- Mancini, P., 2008, « Oltre il luogo comune : è veramente possibile (o necessaria) l'obiettività dell'informazione ? », in Peverini, P., Spalletta, M., *L'oggettività dell'informazione nella galassia elettronica*, Soveria Mannelli, Rubbettino, pp. 25-40.
- Mancini, P., 2009, *Elogio della lottizzazione*, Roma-Bari, Laterza.
- Mancini, P., 2011a, « Prefazione », in Spalletta, M., *Gli (in)credibili*, Soveria Mannelli, Rubbettino, pp. 7-9.
- Mancini, P., 2011b, *Manuale di comunicazione pubblica*, Roma-Bari, Laterza.
- Mazzanti, A., 1991, *L'obiettività giornalistica : un ideale maltrattato*, Napoli, Liguori.
- Mazzoleni, G., 2012, *La comunicazione politica*, Bologna, il Mulino.
- Mazzoleni, G., Schulz, W., 1999, « Mediatization of Politics. A Challenge for Democracy ? », *Political Communication*, vol. 16, pp. 247-261.
- Montanelli, I., 2002, *Soltanto un giornalista*, Milano, Rizzoli.
- Morcellini, M., Roberti, G. (Eds.), 2001, *Multigiornalismi*, Milano, Guerini.
- Morcellini, M., 2011, *Neogiornalismo*, Milano, Mondadori.
- Morresi, E., 2003, *Etica della notizia*, Bellinzona, Casa grande.
- Murialdi, P., 2006, *Storia del giornalismo italiano*, Bologna, il Mulino.
- Musso, P., 2008, *Le Sarkoberlusconisme*, La Tour d'Aigues, L'Aube.
- Mutti, A., 2003, « La teoria della fiducia nelle ricerche sul capitale sociale », *Rassegna italiana di sociologia*, 4, pp. 515-536.
- Norris, P., 2000, *A Virtuous Circle*, Cambridge, Cambridge University Press.

- Ottone, P., 1978, *Intervista sul giornalismo italiano*, Roma-Bari, Laterza.
- Ottone, P., 1987, *Il buon giornale*, Milano, Longanesi.
- Ottone, P., 1996, *Pregiera o bordello*, Milano, Longanesi.
- Pansa, G., 1986, *Carte false*, Milano, Rizzoli.
- Pansa, G., 2011, *Carta straccia*, Milano, Rizzoli.
- Papuzzi, A., 2010, *Professione giornalista*, Roma, Donzelli.
- Partipilo, M. (Ed.), 2009, *La deontologia del giornalista*, Roma, CDG.
- Partipilo, M., Falcone, V. (Eds.), 2009a, *Il diritto del giornalista*, Roma, CDG.
- Partipilo, M., Falcone, V. (Eds.), 2009b, *Le regole del giornalista*, Roma, CDG.
- Pratellesi, M., 2013, *New journalism*, Milano, Paravia Bruno Mondadori.
- Pulitzer, J., 1904, « The School of Journalism in Columbia University », *The North American Review*, vol. 178, pp. 641-680.
- Rizzuto, F., 2001, « Tensioni e contraddizioni del giornalismo americano degli anni Novanta », in Morcellini, M., Roberti, G. (Eds.), *Multigiornalismi*, pp. 87-111.
- Roidi, V. (Ed.), 2003, *I doveri del giornalista*, Roma, CDG.
- Roidi, V., 2009, *Piccolo manuale del giornalismo*, Roma-Bari, Laterza.
- Roidi, V., 2012, *Cattive notizie*, Roma, CDG.
- Rovinetti, A., 2002, *Diritto di parola*, Milano, Il Sole 24 Ore.
- Rovinetti, A., 2010, *Comunicazione pubblica. Sapere & fare*, Milano, Il Sole 24 Ore.
- Sartori, G., 1999, *Homo videns*, Roma-Bari, Laterza.
- Scandaletti, P., 2003, *Come parla il potere*, Milano, Sperling & Kupfer.
- Scandaletti, P., 2005, *Etica e deontologie dei comunicatori*, Roma, Luiss University Press.
- Schudson, M., 1998, « The Public Journalism Movement and Its Problems », in Graber, D., McQuail, D., Norris, P. (Eds.), *The Politics of News : The News of Politics*, Washington, Congressional Quarterly Press, pp. 132-149.
- Sorrentino, C. (Ed.), 2006, *Il campo giornalistico*, Roma, Carocci.
- Sorrentino, C., 2002, *Il giornalismo*, Roma, Carocci.
- Sorrentino, C., 2010, *Tutto fa notizia*, Roma, Carocci.
- Spalletta, M., 2008, *Il fotogiornalismo tra oggettività e manipolazione*, in Peverini, P., Spalletta, M. (Eds.), *L'oggettività dell'informazione nella galassia elettronica*, Soveria Mannelli, Rubbettino, pp. 87-124.
- Spalletta, M., 2010, *Comunicare responsabilmente*, Soveria Mannelli, Rubbettino.
- Spalletta, M., 2011a, *Gli (in)credibili*, Soveria Mannelli, Rubbettino.
- Spalletta, M., 2011b, « La comunicazione pubblica tra contaminazioni e commistioni », in Melodia, A., Scandaletti, P. (Eds.), *A bocca aperta*, Roma-Napoli, UCSI-UniSOB-C-DG, pp. 159-199.
- Stella, R., 2008, *Media ed etica*, Roma, Donzelli.
- Tranfaglia, N., Murialdi, P., Legnani, M., 1980, *La stampa italiana nell'età fascista*, Roma-Bari, Laterza.
- Ugolini, L., 2011, « Gli increduli », in Spalletta M., *Gli (in)credibili*, Soveria Mannelli, Rubbettino.
- Ugolini, L., 2012, *Il giornalismo politico*, Thèse doctorale, Milano, Università Cattolica del Sacro Cuore.
- Viali, A., 2005, *Giornalista*, Roma, CDG.
- Zaccaria, R., Valastro, A., 2010, *Diritto dell'informazione e della comunicazione*, Padova, Cedam.
- Zlatev, O., 2008, « The Press Council », in AA.VV., *The Media Self-Regulation Guidebook*, Wien, OSCE, pp. 45-66.

**Fr.** En Italie, il existe un mécanisme très rigide d'accès à la profession journalistique, ce qui laisserait supposer que la gestion du système de l'information est solide et efficace. Cependant, en pratique, l'activité de ce gouvernement s'est révélée beaucoup moins incisive par rapport aux instruments qui sont mis à sa disposition, et ceci est confirmé par la grave période de crise, non seulement économique, que le système d'information italien traverse depuis des années.

Cet article se propose de réfléchir sur les structures, les faiblesses et les anomalies du système de gouvernement du journalisme italien. Après avoir présenté l'évolution et le rôle actuel de l'organe qui le gouverne, l'*Ordine dei giornalisti*, cet article rappelle les résultats de trois différentes recherches, respectivement sur le sujet de la crédibilité du journalisme en Italie, sur les problématiques liées au journalisme politique, et enfin sur le rapport entre journalisme, communication institutionnelle et communication politique. L'objectif de notre réflexion est de comprendre si l'activité de l'*Ordine dei Giornalisti* s'est révélée régulière et incisive vis-à-vis de ces trois sujets (qui représentent trois « pathologies » du journalisme italien).

Les résultats de ces recherches font émerger de nombreuses zones d'ombre, qui montrent que l'*Ordine dei Giornalisti* ne peut pas être considéré comme capable de faire face aux enjeux que l'évolution du journalisme pose à un système qui, de plus, se trouve dans le grave état de crise économique et de crédibilité. Le problème principal semble être de nature culturelle, et se trouve en amont des autres problématiques qui en découlent : la lacune la plus importante de l'*Ordine* se trouve dans son évidente incapacité à construire le substrat éthique et de valeurs sur lequel la profession devrait se fonder.

**Mots-clés :** journalisme italien, *Ordine dei giornalisti*, crédibilité, indépendance, déontologie.

**En.** Access to the journalistic profession in Italy is controlled by a very rigid mechanism, which would suggest that news industry management is sound and effective. In practice, however, its governing body has proved far less incisive than the instruments available to it would suggest, and this is confirmed by the severe crisis (not only economic) the Italian news industry has faced for years.

This article aims to study the structures, weaknesses and anomalies of the system of governance of Italian journalism. After presenting the evolution and current role of its governing body, the *Ordine dei giornalisti*, this article will summarize the results of three studies: respectively on the issue of the credibility of journalism in Italy; on issues relating to political journalism; and finally on the relationship between journalism, institutional communication and political communication. The aim of the study is to gauge whether the activity of the *Ordine dei giornalisti* has been effective and incisive vis-à-vis these three issues (representing three “pathologies” of Italian journalism). These studies shed light on many grey areas and reveal that the *Ordine dei giornalisti* cannot be considered capable of meeting the challenges that the evolution of journalism poses to a system that already finds itself in a state of profound crisis, both economic and in terms of credibility. The main problem appears to be cultural and lies upstream of the other issues; the most important shortcoming of the *Ordine* being its obvious inability to build an ethical substratum of values on which to base the profession.

**Keywords:** italian journalism, *Ordine dei giornalisti*, credibility, independence, ethics.

**Po.** Na Itália, existe um mecanismo bastante rígido de acesso à profissão jornalística, o que daria a impressão de que a gestão do meio jornalístico é sólida e eficaz. Contudo, na prática, a atividade desse tipo de governança se revela bem menos incisiva no uso dos instrumentos disponíveis, o que é confirmado pelo grave período de crise – não apenas econômica – que afeta meio jornalístico há alguns anos.

Este artigo se propõe a refletir sobre essas estruturas, sobre as fraquezas e anomalias do sistema de governança do jornalismo italiano. Após ter apresentado a evolução e o papel do órgão responsável por essa gestão, a *Ordine dei Giornalisti* (“*Ordem do Jornalista*”), este artigo retoma os resultados de três pesquisas diferentes, que tratam, respectivamente, da credibilidade do jornalismo na Itália, das questões ligadas ao jornalismo político e, por fim, da relação entre jornalismo, comunicação institucional e comunicação política. O objetivo da nossa reflexão é compreender se a atividade da *Ordine dei Giornalisti* se revela efetivamente regular e incisiva face a esses três assuntos (que representam três “patologias” do jornalismo italiano).

Os resultados dessas pesquisas revelam numerosas zonas de sombra e que mostram que a *Ordine dei Giornalisti* não pode ser considerada capaz de enfrentar as questões ligadas à evolução do jornalismo, instituídas por um sistema que, além do mais, se encontra em um grave momento de crise econômico e de credibilidade. O principal problema parece ser de natureza cultural e se encontra vinculado a outras questões que também emergem: a principal lacuna da *Ordine* se faz presente na sua clara incapacidade de construir o substrato ético e dos valores sob os quais a profissão deveria se constituir.

**Palavras-chave:** jornalismo italiano, *Ordine dei giornalisti*, credibilidade, independência, deontologia.

